

La carte nationale d'identité (CNI)

Depuis le 28 mars 2017, l'Etat a modifié le **dispositif de délivrance des cartes d'identité**. Depuis cette date, celle-ci suit le même processus que les passeports. En conséquence, seules certaines mairies de grandes villes ou de bourgs-centres seront équipées du matériel destiné à établir des titres d'identité sécurisés. Votre demande de CNI ou de passeport devra donc être déposée auprès d'une des 27 mairies de Moselle dotées du dispositif de recueil et de mise à disposition (voir liste à la fin de cet article).

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante. Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et sous certaines conditions dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Bénéficiaire : Le demandeur doit être de nationalité française.

Durée de validité : A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Celles-ci ne seront valables que 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Coût : La 1ère délivrance d'une Carte d'identité (CNI) reste gratuite ; le renouvellement aussi, sauf si l'ancienne carte ne peut être présentée (vol ou perte) ; il en coûte alors 25 €.

Dépôt de la demande : La demande doit être déposée auprès de l'une des 27 mairies dotées du dispositif de recueil et de mise à disposition.

Le demandeur doit contacter la mairie choisie dans la liste pour prendre rendez-vous et se présenter ensuite personnellement. La pré-demande peut être rédigée sur un formulaire que vous pouvez télécharger sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>.

Il faudra ensuite l'imprimer et le présenter à la mairie auprès de laquelle vous aurez préalablement pris rendez-vous avec toutes les pièces justificatives (détail sur le site internet).

LISTE DES COMMUNES DE MOSELLE EQUIPEES

Amnéville ; Behren-les-Forbach ; Bitche ; Boulay ; Bouzonville ; Château-Salins ; Creutzwald ; Dieuze ; Fameck ; Faulquemont ; Forbach ; Freyming-Merlebach ; Hayange ; Maizières-les-Metz ; Metz (6 bureaux) ; Montigny-lès-Metz ; Morhange ; Rémilly ; Rombas ; Saint-Avold ; Sarralbe ; Sarrebourg ; Sarreguemines ; Sierck-les-Bains ; Thionville ; Woippy ; Yutz.

Pour la ville de Metz, appeler au n° unique « Allo Mairie » 0 800 891 891 (numéro vert gratuit depuis un poste fixe) et vous pourrez prendre rendez-vous soit à l'Hôtel de Ville soit dans l'une des cinq mairies annexes (Bellecroix, Borny, Sablon, Queuleu, Patrotte).

Pour la mairie de Rémilly, appeler au n° 03 87 64 60 10 pour prendre rendez-vous.



